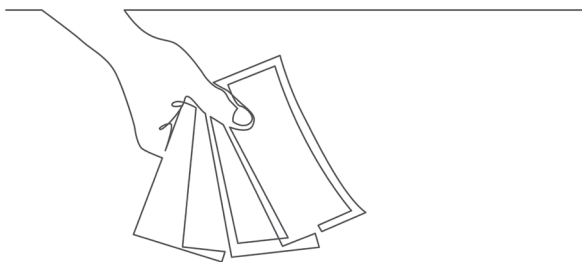


Modifications de la législation sociale en matière de circulation routière



Pas de paiement en fonction de la vitesse du transport

En plus de l'interdiction des paiements en fonction de la distance parcourue et/ou de la quantité de biens transportés, les paiements en fonction de la vitesse de la livraison sont dorénavant interdits.

Vous trouverez ce dépliant à l'adresse suivante

https://www.bag.bund.de/DE/Navigation/Verkehrsaufgaben/Kontrollen/kontrollen_node.html

sous format téléchargeable et dans plusieurs langues.



Mentions légales

Editeur

Bundesamt für Güterverkehr
Werderstraße 34, 50672 Cologne (Allemagne)

Téléphone: +49 (0)221 - 5776 - 0
Fax: +49 (0)221 - 5776 - 1777

Contact

poststelle@bag.bund.de
<http://www.bag.bund.de>

Texte et agencement

Bundesamt für Güterverkehr (BAG)

Crédit photo

© Getty Images et Adobe Stock

Version actuelle de

Octobre 2020

Mise en page | Impression

Bundesministerium für Verkehr und digitale Infrastruktur (BMVI)
Département Z 32, Prépresse | Imprimerie interne

Réimpression et reproduction :
Tous droits réservés.



Paquet Mobilité 2020

Informations concernant
la législation sociale en matière de
circulation routière



Modifications de la législation sociale en matière de circulation routière

Le 8 juillet 2020, le 1er Paquet Mobilité a été approuvé. Ce Paquet Mobilité réforme à grande échelle le secteur routier au sein de l'UE. Les nouvelles directives et réglementations ont été publiées le 31 juillet 2020 dans le journal officiel de l'Union Européenne. En ce qui concerne les temps de conduite et de repos, ainsi que les tachygraphes, ces modifications sont déjà appliquées depuis le 20 août 2020. Vous trouverez ci-dessous les modifications principales.

Temps de repos hebdomadaire: Logement/Hébergement de nuit

Les temps de repos hebdomadaires réguliers ainsi que chaque temps de repos hebdomadaire de plus de 45 heures servant à compenser un temps de repos hebdomadaire ayant été réduit la fois passée, ne pourront pas être effectués en cabine. L'employeur porte les coûts de l'hébergement à l'extérieur du véhicule.

Possibilité de retour du conducteur : Retour à la maison ou en entreprise

Chaque conducteur effectuant un transport à l'international doit avoir la possibilité de rentrer à son domicile ou dans une succursale de son entreprise dans un délai de 4 semaines.



Modifications de la législation sociale en matière de circulation routière

L'entreprise de transport doit planifier et documenter le travail du conducteur en conséquence et être en mesure de présenter la documentation sur demande.

Nouvelle possibilité: Deux temps de repos hebdomadaires réduits consécutifs

Les conducteurs engagés à l'international peuvent prendre deux temps de repos hebdomadaires réduits consécutifs, s'ils ont pris au moins quatre temps de repos hebdomadaires lors de quatre semaines consécutives. Parmi ces temps de repos au moins deux d'entre eux devront être des temps de repos hebdomadaires réguliers.

Les deux temps de repos hebdomadaires réduits consécutifs doivent démarrer à l'extérieur de l'État membre où se trouvent la succursale de l'entreprise et le domicile du conducteur et devront être compensés avant le temps de repos hebdomadaire régulier suivant.

Dépassement du temps de conduite journalier et/ou hebdomadaire : Retour à l'entreprise/au domicile

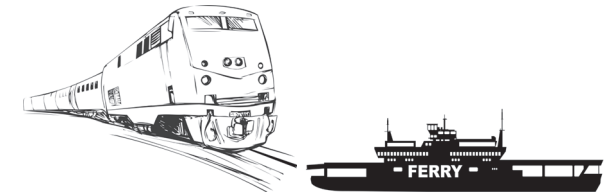
Lors de conditions exceptionnelles, les conducteurs sont autorisés à rallonger le temps de conduite journalier ou hebdomadaire d'une heure maximum, pour pouvoir rejoindre la succursale de l'entreprise ou leur propre domicile, afin de pouvoir y effectuer leur temps de repos hebdomadaire, dans la mesure où la sécurité sur la voie publique n'est pas mise en danger. Si juste avant ce dépassement du temps de conduite, le conducteur a pris une

Modifications de la législation sociale en matière de circulation routière

pause ininterrompue de 30 minutes, il est alors autorisé à dépasser le temps de conduite autorisé de maximum deux heures, s'il se dirige vers la succursale de son entreprise ou son domicile pour y effectuer un temps de repos hebdomadaire régulier.

Dans les trois semaines suivant la semaine concernée, le conducteur doit compenser chaque dépassement du temps de conduite par une pause de la même durée, associée à un temps de repos, et le documenter.

Interruption du temps de repos : Bacs/chemin de fer



Lors de l'accompagnement de son véhicule sur un bac ou par voie ferrée, le conducteur a le droit d'interrompre, dans des conditions particulières, son temps de repos journalier régulier ou son temps de repos hebdomadaire réduit deux fois et ce pour une durée totale d'une heure maximum. Lors de ce temps de repos journalier régulier ou de ce temps de repos hebdomadaire réduit, le conducteur doit pouvoir disposer d'une cabine, d'un wagon-lit ou d'une couchette. Cette exception n'est applicable pour les temps de repos hebdomadaires réguliers que si le trajet en train ou par le bac dure au moins 8 heures et que le conducteur a accès à une cabine.